

BULLETIN MUNICIPAL PEYRELEVADE

MARS 2026

N° 864

Tirage à 500 exemplaires - JPNS



L'ÉDITO

Une vie associative dynamique !

Comme chaque année, nous avons réuni les associations de la commune pour faire le point sur les demandes de subvention, les besoins logistiques et matériels et sur le calendrier des manifestations.

Ce rendez-vous est aussi l'occasion de créer du lien entre les associations et d'imaginer des projets en commun.

36 personnes représentaient 26 associations, ce qui prouve une nouvelle fois la vitalité de la vie associative de la commune et la motivation des bénévoles qui s'investissent.

L'année sera marquée par l'organisation de nombreuses manifestations sportives, culturelles, ou festives.

Pour une commune, c'est vraiment une chance de pouvoir compter sur un tissu associatif aussi riche. Encore une fois, nous remercions tous ces bénévoles qui animent la commune et participent au bien vivre ensemble de notre village. Nous vous encourageons donc tous à participer à ces événements et à venir soutenir cette vie associative.

L'équipe municipale

Suivez les actualités de la commune en flashant ce QR Code



 Peyrelevalde est sur

IntraMuros

Restez connecté(e) à votre territoire !



INFORMATIONS

ÉTAT CIVIL

Décès :

-de Madeleine **TARDIF**, le 3 février à Ussel, à l'âge de 84 ans, veuve de Marius CHALAPHY, domiciliée 21 route du Rat

-de Lucette **FEYSSAGUET**, le 4 février à Peyrelevalde, à l'âge de 89 ans, veuve de Léon TAGUET, domiciliée 29 route du Rat

-de Annie **LUC**, le 20 février à Ussel, à l'âge de 78 ans, épouse de Jean-Claude PRADOUX, domiciliée 16 Chez le Prou

Remerciements :

« La famille remercie chaleureusement l'EHPAD de Peyrelevalde pour les bons soins prodigués à Madame Lucette TAGUET »

« Suite au décès d'Annie, Jean-Claude PRADOUX et ses enfants remercient le Docteur Jacques RAMILLON, François et Emmanuelle ses infirmières, ainsi que les pompiers de Peyrelevalde pour leur accompagnement et leur soutien. »

REMERCIEMENTS

La famille de Sabine PEYRAT remercie chaleureusement les généreux donateurs de la cagnotte solidaire organisée par la mairie de Peyrelevalde.



TRAVAUX

Les travaux d'adduction au réseau d'eau potable de Freyssanges vont débuter courant mars. Aucune perturbation sur le réseau d'eau n'est prévue. Passages d'engins sur la route de Petit-Billoux à Freyssanges durant les travaux.

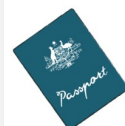
SERVICES COMMUNAUX



Services techniques
Urgences uniquement
(services des eaux,
sécurité, biens publics)
06.35.18.95.25



Secrétariat de mairie
Du lundi au jeudi
8h30-12h30 / 13h30-17h30
Vendredi 8h30-12h30
05.55.94.73.13



Passeport & CNI
Mercredi &
vendredi
14h-17h30
**sur rdv
uniquement**

PHARMACIE

« Pour couper court à la rumeur véhiculée par certains confrères, la Pharmacie Mouveroux à Peyrelevalde au 59 Rue du Limousin, n'appartient pas au réseau Millesoins et ce depuis 2020. Merci. Eric Mouveroux Pharmacien Indépendant Titulaire à Peyrelevalde »

RESSOURCERIE

Pour information : le bâtiment qui accueille aujourd'hui l'association d'entraide du Plateau qui appartenait à Haute-Corrèze Communauté a été racheté par la commune de Peyrelevalde, pour la somme de 20€. L'AEP conserve ses activités normalement.

LOCAL DES MUSCLÉS

Les Musclés du Plateau ont fait un ménage d'avant printemps, dans le local situé à côté de la Croule qui sert de salle de sport. Les luminaires ont été changés et un réaménagement des appareils de musculation a été réalisé grâce à la participation des bénévoles. Merci pour leur implication et merci d'avance aux utilisateurs de respecter ce lieu collectif.

GÎTE DE NEUVIALLE



Le gîte de Neuvialle, dont la gestion est assurée par l'office de tourisme de Meymac propose une grande capacité d'accueil avec 14 couchages. Un lieu idéal pour recevoir familles et amis, le temps d'un week-end ou d'une semaine sur le plateau de Millevaches. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

- Plus d'informations au 0780204337 ou sur <https://www.tourisme-hautecorreze.fr/gites-locations/gite-retrouvance-de-neuvialle>

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les scrutins des **élections municipales** auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

Le bureau de vote se situe à la salle des fêtes et sera ouvert de **8 heures à 18 heures précises**.



● **Réforme pour les communes de moins de 1 000 habitants :**

À compter de ces élections, le mode de scrutin des élections municipales évolue dans les communes de moins de 1 000 habitants avec la mise en place du scrutin de liste, et ainsi la suppression du panachage.

Il ne sera plus possible de rayer ou d'ajouter des noms sur le bulletin, ainsi le bulletin sera considéré nul. Les bulletins manuscrits comprenant l'ordre et les intitulés exacts de la liste de candidats seront admis.

● **Procurations :** trois possibilités s'offrent à vous si vous souhaitez établir une procuration

-en ligne via FranceConnect (avec déplacement en gendarmerie ou commissariat) :

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur : maprocuration.gouv.fr, via FranceConnect. Renseignez les informations concernant votre mandataire, validez la demande en ligne et déplacez-vous ensuite obligatoirement en gendarmerie ou commissariat pour faire vérifier votre identité.

-100% en ligne avec l'application France Identité (sans déplacement) :

Si et seulement si vous possédez la nouvelle carte nationale d'identité (format carte bancaire) ET l'application France Identité activée, vous pouvez alors réaliser votre procuration entièrement en ligne, sans vous rendre en gendarmerie ou commissariat. Connectez-vous sur maprocuration.gouv.fr, identifiez-vous via France Identité, validez votre procuration directement dans l'application.

-directement en gendarmerie ou commissariat :

Vous pouvez également effectuer votre procuration sur place, sans démarche en ligne préalable.

À prévoir : une pièce d'identité (CNI ou passeport), le numéro d'électeur (le vôtre et celui de votre mandataire) – recommandé, les nom, prénom, date de naissance et commune de vote du mandataire, la procuration est enregistrée immédiatement sur place.

À savoir :

-Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales.

-Il peut être inscrit dans une autre commune, mais devra voter dans votre bureau de vote.

-N'attendez pas les derniers jours : les délais de traitement peuvent varier.

● **Opérations de vote**

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures précises. Le jour du scrutin, vous pouvez fournir une carte d'identité ou un passeport, ou votre carte d'électeur, ou les deux. Signalez aux assesseurs si vous possédez une procuration.

Le dépouillement sera opéré immédiatement à la fermeture du bureau (18h) et les résultats seront communiqués à l'issue.

● **L'élection du maire et des adjoints**

Après les élections, le conseil municipal nouvellement élu se réunit pour élire en son sein :

→ Le maire

→ Les adjoints au maire

Le maire et les adjoints sont donc élus par les conseillers municipaux.

● **Le rôle des élus municipaux**

Le **conseil municipal** règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il vote notamment : le budget communal, les projets de travaux (voirie, bâtiments communaux...), les subventions aux associations, les décisions d'aménagement et d'équipement. Il définit les grandes orientations pour la commune.

Le **maire** est chef de l'exécutif communal, ainsi il prépare et exécute les décisions du conseil municipal, gère le personnel communal et les services. Il est aussi représentant de l'État sur la commune et exerce des pouvoirs de police administrative (sécurité, tranquillité publique).

Pour toute question : Mairie de Peyrelevade 55 rue du Limousin 19290 PEYRELEVADE 05.55.94.73.13 mairie@peyrelevade.fr

VIVAL

ERRATUM : une erreur s'est glissée dans la précédente édition, le mercredi après-midi étant fermé. Merci de votre compréhension.

L'équipe du Vival de Peyrelevalde vous accueille :

LUNDI : fermé
MARDI : 8h-12h30 15h30-19h
MERCREDI : 8h-12h30 (fermé l'après-midi)
JEUDI, VENDREDI, SAMEDI : 8h-12h30 15h30-19h
DIMANCHE : 8h-12h30

COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes de Peyrelevalde tiendra son **assemblée générale le lundi 9 mars 2026 à 19 heures à la salle des fêtes.**

Toute personne motivée et désireuse de rejoindre l'association est conviée.

ATELIERS INFORMATIQUES

• **ATELIERS « PROGRAMMATION INFORMATIQUE »** : pour apprendre à réaliser des programmes et parler aux ordinateurs, les samedis 7 mars, 21 mars et 4 avril de 9h30 à 12h30 aux PTTs de Tarnac (covoiturage organisé depuis Peyrelevalde), infos et inscriptions auprès de l'AEP.

AEP Ressoucerie, 16 rue du Champ de Foire, Peyrelevalde—05.55.94.74.70

entraideduplateau@yahoo.fr

Boutique : mercredis, samedis et dimanches de 14h à 17h

LES PTITS BOUTS

- **Mercredi 4 mars** de 15h30 à 17h30 **Atelier céramique** à partir de 2,5ans, à la maison des associations. Venez modeler, toucher, lisser, former et déformer l'argile. Un moment à vivre en famille, à tout âges ! Vous pourrez repartir avec vos créations !
Infos et réservation au 0618651548 ou contact@lesptitsbouts19.fr

- **Mercredi 11 mars** de 15h30 à 17h30 : **ouverture libre** pour toute la famille, à la maison des associations. Venez comme vous êtes pour profiter d'un moment de jeu en famille. Jeux, jouets, matériel créatifs disponible pour passer un moment de détente entre petits et grands !
Infos au 0618651548 ou contact@lesptitsbouts19.fr

CONCERT



Concert au Repeyre le **vendredi 13 mars** à partir de **21h**.

ONIOROSHI, European Tour 2026, en partenariat avec Bitume Prod.

SOIRÉE À LA CROULE



Arts Nomades Prod & Mahakali vous proposent en exclusivité dans la mythique salle de la Croule, **samedi 14 mars**, leur soirée « **À L'OUEST** » à partir de **19 h** :

- **Fly Carpet** (electro trance punk)
- **Dirty Old Mat** (chanson / folk / punk)
- **La Raymonde** (folk, rock de l'ouest)

- **Titane Guillotine** (punkboom)
- **Fréquences Absurdes** (tekpunkcore)
- **SebDoubleFace** (mentalekore)

BUVETTE / FOODTRUCK
Participation aux frais 13€
LA CROULE (PEYRELEVADE)

THÉÂTRE

Les compagnons de la Rozeille présentent pour la saison 2026 trois **sketchs** et « **Un vieux garçon à marier** », pièce en trois actes.

• **Peyrelevalde le 28 mars à 20h30** •

SALLE DES FÊTES
VENEZ NOMBREUX !

MÉDIATHÈQUE

EN MARS À LA MÉDIATHÈQUE :

• **Mercredi 18 mars à partir de 15 h**

Atelier oiseaux en origami (pour tous) pour fêter le printemps et le retour des oiseaux migrants. 🏹

• **Vendredi 27 mars à 17 h**

Papotage autour d'un thé (ados et adultes) : C'est le mois de la Femme, venez nous parler de vos autrices préférées.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026 A 19 HEURES

Présents : Pierre COUTAUD, Robert URBAIN, Evelyne DEGUILLAUME, Jean-Claude RUBY, Jean-Claude MALSOUTE, Jean MAZIERE, Isabelle CHARRIER, Joëlle MEYRIGNAC, Geneviève LABARRE, Christelle VEDRENNE, Alexandra LOULIER, Jérémy VEYRET, Mathieu UGUEN.

Procurations : Guillaume CHASSAGNE à Robert URBAIN.

Excusés :

Madame Evelyne DEGUILLAUME a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1. DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS DE SECTION DU RAT A LA COMMUNE DE PEYRELEVADE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune possède un certain nombre de sections qui n'ont pas ou peu de revenu.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 2411-2 du code général des collectivités territoriales, la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire.

En application de l'article L. 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'une des hypothèses suivantes :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5 sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les impôts dus par la section du village du Rat, ont été payés sur le budget communal au titre des années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, sur attestation fournie par le Service Départemental des Impôts Fonciers de la Corrèze en date du 06 janvier 2026.

Considérant que les biens appartenant à la section du Rat, dont la chapelle classée, engendrent des frais de gestion, et que cette section étant inactive, aucune ressource ne peut supporter ces coûts.

Considérant aussi que si ces biens étaient transférés dans le patrimoine de la commune, ils pourraient être mieux entretenus et valorisés. De plus, ce transfert permettrait d'augmenter le patrimoine de la commune, de mieux mettre en valeur ces biens et de mieux l'entretenir.

Dans la mesure où la section du Rat ne possède aucun revenu et n'a pas de commission syndicale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la procédure de transfert total des biens de cette section qui est composée des parcelles ci-après :

Référence	Lieu-dit	Nature	Surface
ZA0084	Le Rat Sud	Prés / pacages	1 380 m ²
ZA0085	Au Bessous	Sols	30 m ²
ZA0144	Derrière la Chapelle	Landes	8 367 m ²
ZA0145	Derrière la Chapelle	Sols	55 m ²
ZA0146	Derrière la Chapelle	Landes	2 386 m ²
ZB0006	À Braza	Terres	1 030 m ²
ZB0019	Au Beyssou	Prés / pacages	1 630 m ²
ZB0037	Moulin du Rat	Prés / pacages	1 500 m ²
Total :			1 ha 63 a 78ca

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune, la section du Rat disparaît.

Devant cet état de fait et, considérant les dispositions de l'article L.2411-12-1, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune.

APPROUVE

2. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE DELAISSES DE VOIRIE, SITUES AUX LIEUX-DITS CEZEYRAT ET SAINT-FOURCHAT.

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal a soumis à enquête publique le déclassement de délaissés de voirie communale.

À Saint-Fourchat, un délaissé situé devant les parcelles cadastrales n° ZO 41, 42 et 43, à la demande de Monsieur Jean-Louis Renoux et Madame Nicole Mauchauffée, propriétaires des parcelles mitoyennes. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et recommande que la délimitation, l'arpentage et le bornage soient réalisés en présence des riverains.

À Cezeyrat, un délaissé situé devant la parcelle cadastrale n° XH 80, à la demande de Madame Annie Boisvert et Madame Françoise Razel, propriétaires des parcelles mitoyennes n° 80 et n° 78. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement et à l'aliénation partielle.

Le déclassement a pour objet de retirer ces emprises du domaine public communal et de les intégrer au domaine privé communal. Les frais liés au bornage et à la création des futures parcelles seront à la charge des riverains intéressés.

APPROUVE

3. SOUMISSION A ENQUETE PUBLIQUE DE LA VOIE COMMUNALE VC N°32 (ACCES FREYSSANGES) EN VUE DE SON ALIÉNATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. et Mme MONNIER, propriétaires des parcelles mitoyennes à la voie communale VC 32, ont formulé une demande visant à acquérir une partie de cette voie, correspondant à l'accès au lieu-dit Freyssanges. Cette section mesure environ 140 mètres de long pour 4 mètres de large.

Il propose de soumettre cette demande à enquête publique en vue de son aliénation afin de recueillir l'avis du public sur cette éventuelle cession.

APPROUVE

4. TRAVAUX DE VOIRIE - RENFORCEMENT DE SECTIONS DE LA VC N°34 « VINZAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de renforcement de la voie communale n° 34 dite « Vinzan ».

Le montant de l'opération, comprenant les études et les travaux, est estimé à 49 648,45 € HT, soit 59 578,14 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- État – D.E.T.R. 2026 (35 %) : 17 376,96 €
- Autre(s) aide(s) publique(s) : 0,00 €
- Part restant à la charge de la commune (65 %) : 32 271,50 €

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), programmation 2026.

APPROUVE

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. - CAMPAGNE DE MESURAGE REGLEMENTAIRE DU RADON DANS DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit procéder aux mesurages réglementaires du gaz radon dans plusieurs établissements recevant du public, conformément aux obligations en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur issues de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Les bâtiments concernés sont l'école primaire, l'école maternelle, la cantine scolaire ainsi que le centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA). Cette opération comprend la pose de détecteurs pendant la période réglementaire, l'analyse des mesures par un organisme agréé par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ainsi que la remise des rapports réglementaires.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 3 003,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat - DETR (40%) : 1 201,36 €.
- Autofinancement communal : (60%) : 1 802,04 €.

APPROUVE

6. EVOLUTION DU BUDGET ANNUEL DE LA MEDIATHEQUE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la médiathèque dispose actuellement d'un budget annuel de 500 € dédié à l'achat d'ouvrages.

Dans le contexte du projet de professionnalisation de la médiathèque et compte tenu de l'évolution des coûts, il est proposé de revaloriser ce budget, afin de maintenir une offre documentaire adaptée aux attentes du public.

Il précise également que les actions et animations culturelles de la médiathèque font déjà l'objet de financements distincts. Toutefois, au regard du développement attendu des projets culturels, il sera nécessaire de prévoir, lors des prochains exercices budgétaires, une augmentation des crédits consacrés aux animations et aux projets culturels de la médiathèque.

APPROUVE

7. MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

APPROUVE

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : PERIODE 21 NOVEMBRE 2025 AU 16 JANVIER 2026.








NEANT

2. QUESTIONS DIVERSES.

- Des dégradations ont eu lieu au cimetière début janvier, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.
- Les vœux du Maire à la population sont prévus le samedi 24 janvier à 18h, à la salle des fêtes.
- Le repas des aînés est prévu le samedi 28 février au restaurant Ardesia.

Fin de séance à 20h30

Périodes d'ouverture de la pêche en 2026

Espèces		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie
Truites		du 14 mars au 20 septembre inclus	
Brochet		<i>du 14 mars au 20 septembre inclus (Tout brochet pris entre le 2^{ème} samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit être remis à l'eau)</i>	du 1 ^{er} janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre
Ombre		du 16 mai au 20 septembre	du 16 mai au 15 novembre inclus et exclusivement à la mouche artificielle fouettée après le 20 septembre
Sandre		du 14 mars au 20 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 8 mars et du 13 juin au 31 décembre
Goujon		plus de fermeture	plus de fermeture
Anguille Jaune		Se référer aux dispositions réglementaires nationales, carnet de relevé des prises obligatoire disponible sur le site Internet de la DDT : www.correze.equipement.gouv.fr	
Black-Bass		du 14 mars au 20 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 8 mars et du 4 juillet au 31 décembre (no-kill sur les barrages et certains plans d'eau)
Ecrevisses (pattes blanches)		pêche interdite espèce menacée (mesure de protection)	pêche interdite espèce menacée (mesure de protection)
Ecrevisses dites américaines	Nombre de balances limité à 6, pas de taille minimale de capture	du 14 mars au 20 septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Tous poissons non mentionnés		du 14 mars inclus au 20 septembre inclus	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre

Pour rappel : les cours d'eau de la commune et plus généralement ceux de l'A.A.P.P.M.A Peyrelevade-Tarnac-Toy-Viam, dont la Vienne fait partie, sont classés en 1^{ère} catégorie.

Le lac du Chammet (87 Ha) est classé en 2^{ème} catégorie.

Le petit plan d'eau qui est régulièrement empoissonné est accessible jusqu'à l'âge de 15 ans.

Des cartes de pêche sont en vente au bureau de tabac, place de la fontaine.



Contact : Président de l'A.A.P.P.M.A Peyrelevade-Tarnac-Toy Viam, MAS

Stéphane : 06.09.04.99.35